

1. OBJECTIFS

Les municipalités doivent se conformer à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* qui relève de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*.

L'objectif fondamental de cette politique est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Par le biais de leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), les municipalités doivent notamment atteindre les objectifs intermédiaires suivant :

- Recycler 70 % du papier, du carton, du verre et du métal du plastique (PCVMP);
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Cette section présente les exigences de la Ville de Saguenay pour gérer de façon responsable, les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) produits par le chantier.

Le principe des 3RV-E doit être priorisé, c'est-à-dire que la gestion du chantier doit permettre en premier lieu la **réduction** à la source des facteurs contribuant à la production de résidus puis la mise en place d'opportunités de **réemploi**; ensuite, elle doit assurer un service de **recyclage** efficace ou la **valorisation** des résidus et en dernier lieu, l'**élimination**.

Les objectifs de la Ville de Saguenay sont de :

- **Détourner du site d'enfouissement au moins 75 % de la masse totale des résidus produits par le chantier;**
- Exercer un contrôle maximal des résidus de construction, rénovation, démolition;
- Protéger l'environnement, prévenir la pollution et réduire les impacts environnementaux;

2. DÉFINITIONS

3RVE :	Abréviation des termes de la hiérarchie des 3RV-E : Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination
Contenant :	Conteneur, bac ou autre équipement servant de récipient.
CRD :	Construction, rénovation et démolition.
Élimination :	Disposition de matières résiduelles dans un lieu d'élimination au sens du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

Matière dangereuse :	Toute matière comburante, corrosive, explosive, gazeuse, inflammable, lixiviable, radioactive ou toxique. ou qui est contaminé par une telle matière, qu'elle soit sous formes solide, liquide ou gazeuse. Est assimilé à une matière dangereuse, toute huile (graisse) et tout récipient contaminé par une matière dangereuse. (À titre d'exemple et sans s'y limiter : peinture, colle, solvant, scellant, antigel, hydrocarbure, ampoule fluocompacte et tube fluorescent, batterie, aérosol, amiante, halocarbure, etc.);
Matière dangereuse résiduelle :	Toute matière dangereuse mise au rebut, usée, usagée ou périmée.
Recyclage :	Utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge.
Réduction à la source :	Action permettant d'éviter de générer des résidus lors de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.
Réemploi (réutilisation) :	Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.
REP :	La responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits sont responsables de leur gestion en fin de vie. Ces entreprises doivent notamment prévoir la mise en place d'un système de récupération et de valorisation. Au Québec, les produits visés par la REP en vertu du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises sont regroupés à l'intérieur des cinq catégories suivantes : (1) les produits électroniques; (2) les piles et les batteries; (3) les lampes au mercure; (4) les peintures et leurs contenants; (5) les huiles, les liquides de refroidissement, les antigels, leurs filtres, leurs contenants et d'autres produits assimilables.
Résidus de CRD :	Toutes les matières résiduelles amenées et produites sur le chantier, ainsi que les éléments non utilisés laissés sur place. À titre indicatif et sans s'y restreindre, on y

retrouve : l'asphalte, le béton, le bois, la brique, les câblages électriques, le gypse, la laine minérale, les métaux, le papier/carton, les tuiles de plafond, le verre, les matières dangereuse et les emballages. Les résidus de CRD incluent également les matières générées par les travailleurs : contenants alimentaires (boisson et autre).

Résidus ultimes (déchet) :

Résidu ou déchet qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans des conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

Valorisation :

Toute opération visée par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, afin d'obtenir, à partir de matières résiduelles des éléments, des produits utiles ou de l'énergie.

3. RESPONSABILITÉ DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE a la responsabilité de préparer, de coordonner et d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion des résidus de CRD conformément à l'approbation de ce dernier par le DONNEUR D'ORDRE;

4. PLAN DE GESTION DES RÉSIDUS DE CRD

Avant le début des travaux, l'ADJUDICATAIRE doit préparer et soumettre pour approbation un plan de gestion des résidus de CRD. Ce plan doit comprendre les documents suivants :

1. **Une carte de localisation des contenants sur le chantier** (exemple en annexe);
Note : Prévoir des bacs, conteneurs ou autre contenants en quantité suffisante pour accueillir les résidus de CRD. Si le tri au chantier est préconisé, prévoir l'espace et les contenants en fonction des différents types de matières à trier.

(À titre d'exemple : prévoir un conteneur pour le bois, un conteneur pour le métal, un conteneur pour le carton, un bac pour les matières dangereuses, une boîte pour les tubes fluorescents et une remorque pour les résidus ultimes);
2. **Une liste des lieux de traitement** (réemploi, récupération ou valorisation) **prévus**;
Note : une liste non exhaustive des entreprises offrant des services de traitement des résidus de CRD est fournie à titre indicatif en annexe;
3. **Le tableau de compilation des résidus de CRD** (exemple en annexe);

4. **Un modèle de billets de levée et/ou de feuilles de route qui seront utilisés** (exemple en annexe).

Pour l'ensemble des documents, il faut s'assurer que l'unité quantifiant les déchets soit le kilogramme (kg).

Une copie du plan de gestion des résidus de CRD doit être accessible en tout temps sur le chantier.

5. **COORDONATEUR DE LA GESTION DES RÉSIDUS DE CRD**

L'ADJUDICATAIRE doit désigner un coordonnateur de la gestion des résidus de CRD qui sera présent en permanence au chantier. Cette personne doit être identifiée avant le début des travaux et inscrite dans les documents soumis au DONNEUR D'ORDRE.

Sans s'y restreindre, le coordonnateur doit :

- a) Assurer la mise en œuvre du plan de gestion des résidus de CRD;
- b) Prendre connaissance du tableau de compilation des résidus de CRD afin de connaître les informations exigées et pouvoir le compléter tout au long du chantier;
- c) S'assurer que les résidus de CRD sont triés adéquatement et déposés dans les contenants prévus à cette fin sur le chantier;
- d) S'assurer que les transporteurs acheminent leur chargement vers les lieux de traitement (réemploi, récupération, valorisation) appropriés et autorisés;
- e) Assurer la coordination de tous les intervenants (travailleurs, sous-traitants, etc.) sur le chantier et prévoir une formation sur le tri à leur attention;
- f) Prendre toutes les mesures pertinentes pour éviter la contamination des contenants de tri (affichage, localisation stratégique des bacs, des conteneurs, etc.);
- g) Encourager régulièrement les travailleurs et les sous-traitants à l'atteinte des objectifs et assurer le respect des exigences énoncées dans le plan de gestion des résidus de CRD;
- h) Compiler les quantités de matériaux réutilisés, récupérés et valorisés lors de chaque chargement et noter les informations dans les documents prévus à cette fin;
- i) Fournir les bons de levée et/ou feuilles de route complétés.

Le tableau de compilation des quantités de résidus de CRD doit être fourni au DONNEUR D'ORDRE lors décompte progressif (avec les pièces justificatives).

6. **SIGNALISATION**

L'ADJUDICATAIRE est responsable de la signalisation au chantier relative à la mise en œuvre du plan de gestion des résidus de CRD (ex. identification des contenants afin de préciser les résidus qui peuvent y être déposés).

Il doit identifier clairement les matières acceptées et non-acceptées sur chaque contenant afin de faciliter le tri des résidus et éviter les contaminations;

7. ACCÈS

L'ADJUDICATAIRE doit assurer un accès facile aux contenants utilisés pour le réemploi, la récupération et la valorisation à l'ensemble des travailleurs du chantier, ainsi que pour les sous-traitants assurant la collecte des conteneurs par camion;

8. PERMIS DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Depuis le 1^{er} décembre 2017, un permis est obligatoire pour tout exploitant, toute personne et toute entreprise qui transporte et/ou traite des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Saguenay (<https://ville.saguenay.ca/services-aux-citoyens/environnement/transport-et-traitement-des-matieres>).

Les résidus de CRD sont des matières résiduelles. L'ADJUDICATAIRE doit détenir ce permis ou s'assurer que les sous-traitants qui traitent et/ou transportent les résidus le détiennent. Ce permis pourra être demandé en tout temps pour fin de vérification.

9. SOUS-TRAITANTS

Tous les sous-traitants et partenaires du projet devront être sensibilisés à propos des objectifs poursuivis par le plan de gestion des résidus de CRD du chantier et se conformer aux exigences de ce document faisant partie intégrante du devis. Les sous-traitants devront réduire leur consommation de matériaux à la source, trier et transporter leurs résidus de CRD en se coordonnant avec l'ADJUDICATAIRE;

10. TRI DES RÉSIDUS DE CRD

Le tri des résidus de CRD directement sur le chantier à l'aide de contenants dédiés est préconisé.

Le tri chez un recycleur est autorisé. L'ADJUDICATAIRE demeure responsable du respect des exigences de ce document.

11. MATIÈRES DANGEREUSES

Prévoir des contenants spécifiques et clairement identifiés pour les matières dangereuses résiduelles et les produits visés par la Responsabilité élargie des producteurs (REP).

(À titre d'exemple : prévoir un contenant spécifique pour les tubes fluorescents afin d'éviter les bris).

Prévoir un mode de gestion spécifique et adapté aux matières dangereuses et aux produits visés par la REP qui sont générés sur le site et utiliser les services d'une entreprise dûment autorisée pour le transport et la disposition.

Les travailleurs du chantier doivent maintenir les mesures de sécurité établies et porter une attention particulière afin de ne pas contaminer les lieux (égouts sanitaires, pluviaux, etc.) ni les conteneurs par des déversements d'huile, de produits dangereux ou tout autre produit chimique.

Rappeler régulièrement à l'ADJUDICATAIRE et ses sous-traitants l'importance de prévenir la contamination des lieux par les carburants, les huiles ou autres produits chimiques dangereux;

12. ÉLIMINATION DES MATIÈRES

Il est interdit d'enfouir tout type de matière résiduelle sur le chantier;

Il est interdit de jeter des résidus de CRD et/ou des déchets liquides ou solides dans les cours d'eau, fossés, égouts sanitaires ou pluviaux;

Il est interdit de brûler des résidus de CRD et/ou déchets liquides ou solides sur le chantier.

13. ENTREPOSAGE, MANUTENTION ET PROTECTION DES RÉSIDUS DE CRD

Les résidus de CRD doivent être entreposé dans des endroits sécuritaires, à l'abri du vol et du vandalisme;

Les résidus de CRD réutilisables devront être séparés de ceux recyclables, valorisables ou destinés à l'élimination. Les matières résiduelles domestiques devront aussi être séparées des résidus de CRD pour éviter toute contamination;

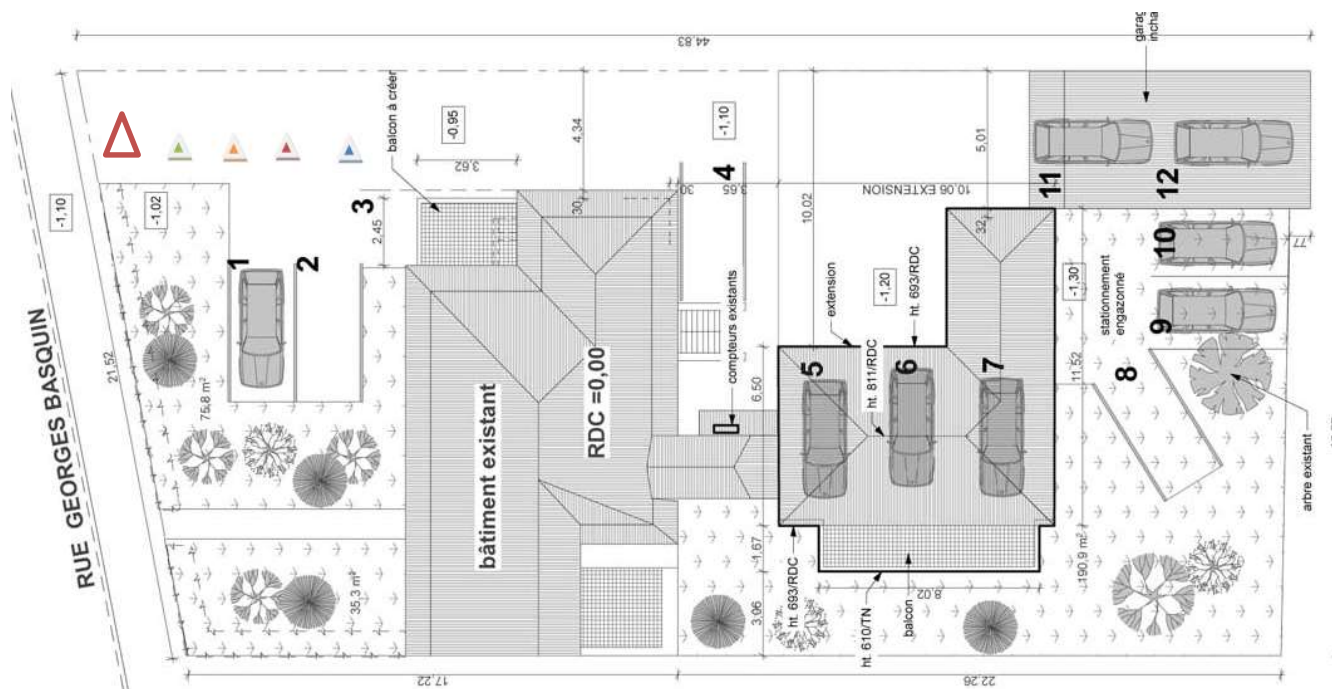
L'ADJUDICATAIRE doit faire transporter et livrer les résidus de CRD réutilisables, recyclables ou valorisables vers les entreprises de **traitement** appropriées;

L'ADJUDICATAIRE doit faire transporter et livrer les résidus non réutilisables, non recyclables et non valorisables aux installations d'**élimination** autorisées.

Annexe : CARTE DE LOCALISATION DES CONTENANTS SUR LE CHANTIER (exemple)

Nom et adresse du projet : _____

Nom du coordonnateur de la gestion des résidus de CRD : _____



Légende



Conteneur pour le bois



Conteneur pour le métal



Contenant (remorque) pour le gypse



Conteneur pour les résidus ultimes (déchets)



Bac roulant pour les matières dangereuses

Annexe : LISTE DES ENTREPRISES OFFRANT DES SERVICES DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CRD

NOTE : Cette liste est non exhaustive et est rendue publique à titre indicatif seulement. Elle n'implique aucune obligation de faire affaires avec l'une ou l'autre des entreprises mentionnées. Les informations qui y sont mentionnées doivent être validées auprès des entreprises concernées.

Pour des informations complémentaires visiter le <https://ville.saguenay.ca/services-aux-citoyens/environnement/transport-et-traitement-des-matieres>

Matériaux	Entreprise offrant des services de traitement des CRD	Coordonnées
Asphalte	Sites de dépôt de terre de la Ville de Saguenay	Service des travaux publics (Ville de Saguenay)
	DEMEX	2253 chemin de la Réserve, Chicoutimi, G7J 0C9
Bardeau d'asphalte	Transport sanitaire Fortin	1065 rue des Pins O, Alma, G8B 7V7
	Les entreprises René Gauthier	2178 route Sainte-Geneviève, Canton-Tremblay, G7H 5B2
Béton	Sites de dépôt de terre de la Ville de Saguenay	Service des travaux publics (Ville de Saguenay)
	DEMEX	2253 chemin de la Réserve, Chicoutimi, G7J 0C9
Bois non traité / non peint	Les entreprises René Gauthier	2178 route Sainte-Geneviève, Canton-Tremblay, G7H 5B2
	Transport sanitaire Fortin	1065 Rue des Pins O, Alma, G8B 7V7
	Centrem (Alma)	1125 rue des Pins Ouest, Alma, G8B 7V7
	DEMEX	2253 chemin de la Réserve, Chicoutimi, G7J 0C9
Bois traité / peint	Les entreprises René Gauthier	2178 route Sainte-Geneviève, Canton-Tremblay, G7H 5B2
	Transport sanitaire Fortin	1065 Rue des Pins O, Alma, G8B 7V7
	Centrem (Alma)	1125 rue des Pins Ouest, Alma, G8B 7V7
	Dépôt de matériaux secs (DMS) de Saint-Félicien / Entreprise Jean-Tremblay et fils	1227 rang Simple Nord, Saint-Félicien, G8K 2N8
	DEMEX	2253 chemin de la Réserve, Chicoutimi, G7J 0C9
Brique et céramique	DEMEX	2253 chemin de la Réserve, Chicoutimi, G7J 0C9

Matériaux	Entreprise offrant des services de traitement des CRD	Coordonnées
	Dépôt de matériaux secs (DMS) de Saint-Félicien / Entreprise Jean-Tremblay et fils	1227 rang Simple Nord, Saint-Félicien, G8K 2N8
Câblage électrique	Centrem (Alma)	1125 rue des Pins Ouest, Alma, G8B 7V7
	E.J. Turcotte	2030 rue Drake, Jonquière, G7S 4K8
Carton	Centre de tri de Saguenay	1185 rue Antonio-Lemaire, Chicoutimi, G7K 1J2
Gypse	Gypse du Fjord	6734 boulevard Talbot, Laterrière, G7M 1W3
Métaux ferreux / non ferreux	AIM Métal	3510 rue de l'Énergie, Jonquière, G7X 9H3
	E.J. Turcotte	2030 rue Drake, Jonquière, G7S 4K8
	Métal MT	565 chemin St-Marc Ouest, Saint-Honoré, G0V 1L0
	Récupération Côté Métal	3360 boulevard Saint-François, Jonquière, G7X 2W9
PCVMP (papier, carton, verre, métal, plastique #1,2,3,4,5 et 7)	Centre de tri de Saguenay	1185 rue Antonio-Lemaire, Chicoutimi, G7K 1J2
Plastique (emballage, toile, vinyle)	Groupe CODERR	1025 rue des Pins Ouest, Alma, G8B 7V7
	Transport Sanitaire Fortin	1065 Rue des Pins O, Alma, G8B 7V7
	DEMEX	2253 chemin de la Réserve, Chicoutimi, G7J 0C9
Verre plat (vitre)	Centrem (Alma)	1125 rue des Pins O., Alma, G8B 7V7
	Groupe CODERR	1025 rue des Pins O. Alma, G8B 7V7
	Transport Sanitaire Fortin	1065 Rue des Pins O, Alma, G8B 7V7

Annexe : TABLEAU POUR LA COMPILATION DES RÉSIDUS DE CRD (exemple)

Nom et adresse du projet : _____

Nom du coordonnateur de la gestion des résidus de CRD : _____

DATE de levée	LIEU DE TRAITEMENT (nom de l'entreprise)	RÉUTILISÉ - RECYCLÉ - VALORISÉ																TOTAL		TOTAL	
		BOIS	GYPSE	CARTON	MÉTAL	CÂBLAGE ÉLECTRIQUE	BARDEAUX D'ASPHALTE	ASPHALTE	BÉTON	BRIQUE / CÉRAMIQUE	GRAVIER / SABLE	LAINE MINÉRALE	STYROMOUSSE	PLASTIQUE (emballage, toile, vinyle)	PCVMP (papier, carton, verre, métal, plastique)	AMIANTE	Autres	RÉUTILISÉ RECYCLÉ VALORISÉ	ÉLIMINÉ RÉSIDUS ULTIMES (lieu d'enfouissement)		
		Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	Kg	%	Kg	%
2019-02-11	Gypse du Fjord		3675															3675			
2019-02-13	EJ Tucotte				406													406			
2019-02-13	LET Hébertville																	0		3200	
2019-02-18	DEMEX								1800	14400								16200			
2019-02-18	LET Hébertville																	0		2500	
																		0			
																		0			
																		0			
																		0			
																		0			
																		0			
																		0			
																		0			
																		0			
																		0			
																		0			
																		0			
																		0			
																		0			
																		0			
																		0			
																		0			
		0	3675	0	406	0	0	0	1800	14400	0	0	0	0	0	0	0	20281	78%	5700	

IMPORTANT: Détourner du site d'enfouissement au moins 75 % de la masse totale des résidus

Annexe : BILLET DE LEVÉE (exemple)

CLIENT : _____

DATE : _____

Adresse du CHANTIER : _____

No. du camion : _____

TRANSPORTEUR : _____

No. de conteneur : _____

CHAUFFEUR : _____

Poids en kg : _____

VÉRIFICATEUR : _____

No du billet de pesée : _____

Matériaux secs	(kg)
Bois	
Gypse	
Carton	
Métal	
Câblage électrique	
Bardeau d'asphalte	
Brique / céramique	
Gravier / sable	
Laine minérale	
Styromousse	
Plastique (emballage, toile, vinyle)	
PCVMP (papier, carton, verre, métal, plastique) (matières recyclables acceptées au centre de tri)	
Amiante	
Résidus ultimes	

Annexe : FEUILLE DE ROUTE (exemple)

Nom et adresse du projet : _____

Numéro de chargement	
Compagnie de transport des matériaux	
Nom du conducteur	
Date et heure de départ du chargement	
Description du chargement	
Poids du chargement (kg)	
Destination du chargement	
Billet de levée joint	

Je certifie que les informations décrites dans le tableau ci-dessus sont exactes. J'accepte de transmettre cette feuille de route, dûment remplie, par télécopie, courriel ou en personne à l'adresse ci-dessous.

Signature du conducteur

Signature du représentant de la compagnie réceptrice des résidus